

RÈGLEMENT DE LA BOURSE MARESCOTTI

1/CONDITIONS DE CANDIDATURE

- 1.1 Se destiner à une carrière professionnelle.
- 1.2 La Bourse s'adresse, en priorité, aux jeunes musicien(ne)s de formation classique.
- 1.3 Pour les instrumentistes et chanteur(euse)s : être âgé(e)s de **moins de 26 ans révolus** au 30 juin de l'année en cours ;
- 1.4 Tout lauréat d'une Bourse précédente ne peut pas se représenter.

2/EXAMEN DES CANDIDATURES

- 2.1 Après l'examen des dossiers de candidatures soumis à un **jury de sélection** dûment mandaté, les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à **une audition**.
- 2.2 Le jury de sélection est souverain dans ses choix et **ses décisions sont sans appel. Aucun recours ne sera admis.**

3/DOSSIER DE CANDIDATURE

- 3.1 Les inscriptions **rédigées en français** s'effectuent exclusivement par **le formulaire en ligne** sur le site de la Fondation.
- 3.2 Les **pièces jointes** constituant le dossier de candidature doivent obligatoirement comprendre :
 - 3.2.1 un **curriculum vitae** rédigé en français mentionnant la formation et les études musicales en cours ainsi que les copies des titres obtenus ;
 - 3.2.2 une **lettre de motivation** rédigée en français précisant les besoins spécifiques du (de la) candidat(e) (maximum 2 pages format A4) ;
 - 3.2.3 des **justificatifs de lien effectif et actuel avec Genève**, de par l'origine, la domiciliation ou les études. Le (la) candidat(e) fournira **la preuve d'un cursus d'au moins 2 semestres d'études sans interruption** dans une institution musicale reconnue à Genève (ou directement reliée de Suisse romande).
- 3.3 **Le dossier devra obligatoirement être complété par un fichier vidéo** au choix du (de la) candidat(e) ou un lien vers un site personnel démontrant une prestation récente susceptible d'étoffer le dossier (durée maximale : 30 minutes).

4/AUDITIONS

- 4.1 Les auditions ont lieu **devant un jury professionnel**.
- 4.2 Elles sont généralement organisées dans le courant du **mois de juin** de chaque année.
- 4.3 Les candidat(e)s retenu(e)s pour ces épreuves recevront **une convocation** au plus tard un mois avant l'échéance. Il leur sera demandé :
- 4.3.1 de communiquer, le cas échéant, à la Fondation au moins 15 jours avant le jour de l'audition le nom du (de la) **pianiste accompagnateur(trice)** choisi(e) par eux et à leur frais ;
- 4.3.2 de se munir d'**un jeu complet** de partitions des œuvres présentées à l'intention du jury (qui leur sera rendu à l'issue de l'épreuve).
- 4.4 Aucune **demande de changement de la date et horaire** de l'audition ne sera admise au-delà de 15 jours précédant l'échéance.
- 4.5 L'audition se déroule en 2 temps :
- 1) **Une première partie musicale** d'environ 25 minutes et comprenant :
- l'exécution d'une œuvre intégrale ou d'un mouvement issus du **répertoire classique ou romantique** (XVII^e-XIX^e siècles) ;
 - l'exécution d'une œuvre intégrale ou d'un mouvement issus du **répertoire du XX^e siècle ou contemporain** ;
 - **une œuvre en choix libre**.
- 2) **Un court entretien** avec le jury.

5/PROCLAMATION DE LA BOURSE & LAURÉAT[E]S

- 5.1 La **proclamation du ou des lauréat(e)s de la Bourse** a lieu à l'issue de la délibération du jury, en présence de ses membres, à disposition des candidat(e)s qui le souhaiteraient.
- 5.2 L'ensemble des candidat(e)s, lauréat(e)s et non retenu(e)s sont avisés par courrier et/ou mail dans les 8 jours au plus tard suivant la proclamation des résultats.
- 5.3 Les décisions du jury sont sans appel. Aucun recours n'est admis.
- 5.4 Le/la ou les lauréat(e)s de la Bourse seront contacté(e)s ultérieurement pour établir en accord avec la Fondation le programme du **Concert des lauréats** organisé habituellement en novembre de l'année en cours conjointement avec la **Ville de Carouge**.
- 5.5 Au moins **une œuvre d'André-François Marescotti** devra être jouée lors du **Concert des lauréats**. Un catalogue des œuvres est à disposition [ICI](#).

Dernière version en vigueur adoptée
par le Conseil de Fondation le 30 janvier 2026

Raymond Jeanrenaud, président

